

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2021**

### **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Société anonyme à Conseil d'administration  
Au capital de 12 518 577,30 euros  
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux  
542 099 890 RCS Nanterre

<p><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2021</b></p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les Commissaires aux comptes de la Société vous rendront compte de leur mission dans leurs rapports.

Pour notre part, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous vous présentons, ci-après, les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2021.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

A titre ordinaire :

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1<sup>ère</sup> résolution) ;

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2<sup>ème</sup> résolution) ;

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3<sup>ème</sup> résolution) ;

Approbation de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4<sup>ème</sup> résolution) ;

Nomination de Madame Karine Arnold en qualité d'administrateur (5<sup>ème</sup> résolution) ;

Nomination de Monsieur Jean-Eric Petit en qualité d'administrateur (6<sup>ème</sup> résolution) ;

Nomination de Aurige Conseil (Madame Ghislaine Mattlinger) en qualité d'administrateur (7<sup>ème</sup> résolution) ;

Nomination de Monsieur Benjamin Mathieu en qualité d'administrateur (8<sup>ème</sup> résolution) ;

Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution) ;

Approbation du rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (*say on pay ex post*) (10<sup>ème</sup> résolution) ;

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice au Président du Conseil d'administration - Directeur Général, (*say on pay ex post*) (11<sup>ème</sup> résolution) ;

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Jean-Marie Thual, Président du Conseil d'administration - Directeur Général au titre de l'exercice 2021 (*say on pay ex ante*) (12<sup>ème</sup> résolution) ;

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 (*say on pay ex ante*) (13<sup>ème</sup> résolution) ;

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (14<sup>ème</sup> résolution) ;

A titre extraordinaire :



Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (15<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (16<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public (17<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (18<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (19<sup>ème</sup> résolution) ;

Autorisation à conférer au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale (20<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale (21<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (22<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (23<sup>ème</sup> résolution) ;



Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (24<sup>ème</sup> résolution)

Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions (25<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (26<sup>ème</sup> résolution) ;

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux (27<sup>ème</sup> résolution)

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (28<sup>ème</sup> résolution)

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes (29<sup>ème</sup> résolution)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe (30<sup>ème</sup> résolution)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu des 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolutions (31<sup>ème</sup> résolution)

Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup> et 31<sup>ème</sup> résolutions (32<sup>ème</sup> résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées (33<sup>ème</sup> résolution) ;

Modifications statutaires (34<sup>ème</sup> résolution)

Pouvoirs pour les formalités (35<sup>ème</sup> résolution).

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
– affectation des résultats – examen des conventions réglementées (1<sup>ere</sup> à 4<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et aux rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires. S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration.

**Gouvernance du Conseil d'administration (5<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> résolutions)**

Nous vous proposons de renforcer le Conseil d'administration en procédant à des nominations :

- Madame Karine Arnold est diplômée de l'Institut de Gestion et d'Etude Financières depuis 1999. Elle a occupé des postes de responsable administrative et financière (Ness Consulting chez Altran) ainsi que le poste de responsable comptable (Altran France) avant d'intégrer Alan Allman Associates en 2009 en tant que Directrice Administrative et Financière et depuis 2017, en qualité de Directrice Générale (Alan Allman Associates France).
- Monsieur Jean-Eric Petit est ingénieur diplômé de l'ESTP et de l'EM Lyon Business School. Il débute dans le secteur de l'aéronautique et développe un intérêt particulier pour l'environnement et les énergies renouvelables. Il a occupé des postes de Directeur de ventes (Intertechnique), Président (INERTAM SAS, CHOPEX SAS) et Directeur Général au sein de différentes sociétés (MWM France, MWM Benelux, Europlasma) et est depuis 2019 conseiller auprès des dirigeants de différentes structure dans le cadre de leur développement.
- Madame Ghislaine Mattlinger, représentante d'Aurige Conseil, est diplômée d'HEC. Elle a occupé des postes de direction financière et de présidence au sein de grands groupes (Arthur Andersen & Co, Natixis, Indigo, RATP). Elle a également fondé le cabinet Aurige Finance en 2004.
- Monsieur Benjamin Mathieu est diplômé ingénieur mécanique de Grenoble INP – UGA. Au cours de sa carrière, il a occupé différents postes notamment Vice-Président de BroadSign ou Président Directeur Général de Neo Advertising INC. Il a également fondé la start-up enVu LLC en 2010 dont il a été Directeur Général.

NB : il avait été envisagé la nomination d'Isabelle Maury au poste d'administrateur (cf rapport financier annuel). Les parties n'ayant finalement pas pu arrêter les conditions de cette fonction, il a été proposé la nomination de Madame Karine Arnold.

Compte-tenu de ces propositions, nous vous proposons d'augmenter le montant de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration à 200.000 € au titre de l'exercice 2021 ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur.

***Rémunération des mandataires sociaux – say on pay (10<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions)***

***a) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 au Président du Conseil d'administration – Directeur général (vote ex-post)***

Nous vous demandons, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 à Monsieur François Gontier, président du Conseil d'administration sur cette période, conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2020 et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020.

Nous vous demandons, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 susvisé, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020.

***b) Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'administration – Directeur général au titre de l'exercice 2021 (vote ex-ante)***

Nous vous demandons, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, d'approuver la politique de rémunération au titre de l'exercice 2021, de Monsieur Jean-Marie Thual, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à l'exercice 2020.

***Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (14<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions)***

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société, pour une durée de dix-huit (18) mois à l'effet de procéder à des achats, cessions ou transferts des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 10 000 000 d'euros. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 10 euros.



Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Nous vous précisons que ces autorisations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### ***Délégation financière à consentir au Conseil d'administration (15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions)***

Nous vous précisons à cet égard que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros.

L'ensemble de ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'exception des délégations en vue en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées visées à la 18<sup>ème</sup> et à la 19<sup>ème</sup> résolution qui seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois.

Le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre les délégations qui lui seraient ainsi consenties. Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient ainsi conférées, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Nous vous proposons donc d'examiner ci-après chacune des délégations et autorisations qu'il vous est demandé de consentir à votre conseil d'administration.

a) *La 15ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.*

S'agissant des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, nous vous précisons que :

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

b) *La 16ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.*

c) *La 17ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.*

Ces titres financiers étant destinés à être offerts à la souscription du public, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication des bénéficiaires et par offre au public.

d) *La 18ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires,*

*présentant les caractéristiques suivantes, à savoir :*

- sociétés et fonds d'investissement français et/ou étranger investissant directement et/ou indirectement à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1 000 000 000 €)) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) dans le secteur du conseil au sens large, et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
  - sociétés de conseil françaises et/ou étrangères actives dans le secteur de la transformation digitale, conseil high-tech, conseil en industrie et/ou conseil en stratégie, et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
- e) *La 19<sup>ème</sup> résolution vise les émissions d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes définie comme suit :*
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français et/ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes.
- f) *La 20<sup>ème</sup> résolution porte sur la possibilité conférée au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale*

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil, conformément aux dispositions de l'articles L. 22-10-52 du code de commerce, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours



des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) no 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Cette autorisation permettra au conseil de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation du prix en fonction des opportunités de marché.

- g) *La 21<sup>ème</sup> résolution vise à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale*

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

- h) *La 22<sup>ème</sup> résolution vise l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés.

- i) *La 23<sup>ème</sup> résolution vise à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de



commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25<sup>ème</sup> résolution ci-après.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

j) *La 24<sup>ème</sup> résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société*

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil à émettre des actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 2.500.000 euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25<sup>ème</sup> résolution ci-après.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

#### ***Limitation globale du montant des émissions de titres (25ème résolutions)***

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser les limitations suivantes :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>



et 23ème résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19me, 21ème , 22ème et 23ème résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.500.000 euros.

***Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (26<sup>e</sup> résolution)***

Afin de respecter les prescriptions légales, nous soumettons à votre vote un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

En effet, l'article L.225-129-6 du Code de commerce requiert de l'organe de direction qu'il soumette à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

Les délégations de compétence soumises à votre vote dans le cadre de la présente assemblée emportent augmentation du capital de la Société en numéraire, à terme, et par conséquent entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Nous vous demandons, en conséquence, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 600.000 € (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,30 euro, un maximum de 2.000.000 actions nouvelles), augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-18 du Code du travail.

Ce plafond s'imputera sur le plafond fixé à la 32ème résolution.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles



à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise. Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les actions ordinaires nouvelles conféreront à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Le prix de souscription des nouvelles actions devra être fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et suivants du Code du Travail.

**Nous vous indiquons, en tant que de besoin, que nous considérons que votre vote en faveur de cette augmentation de capital n'est pas opportun, votre conseil estimant que celle-ci n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement que la Société entend mettre en œuvre.**

***Proposition de délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers d'intéressement des salariés et dirigeants (27<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions)***

Afin de motiver les salariés et dirigeants de la Société, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites, BSA ou BSPCE, ou mettre en œuvre une offre réservée aux salariés, ceci afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin, et de voter différentes résolutions d'intéressement comme suit :

- a) *La 27<sup>e</sup>ème résolution vise les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*
- b) *La 28<sup>e</sup>ème résolution vise l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes*
- c) *La 29<sup>e</sup>ème résolution vise l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes: membres du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataire social dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que les consultants externes de la Société, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales tierces à la société, qui, par leur expertise, contribuent au développement de la société dans des domaines de spécialité particulièrement techniques et pointus / d'ordre technologique, stratégique, financier, administratif ou opérationnel.*
- d) *La 30<sup>e</sup>ème résolution vise l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés français du Groupe (à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 25 %)*



- e) *La 31ème résolution vise l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières équivalente à des actions gratuites, BSA ou BSPCE ou une offre d'action réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés étranger du groupe (filiales étrangères)*

Le nombre maximum global de titres émis en vertu des 26ème, 27ème, 28ème, 29ème, 30ème et 31ème résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 2.000.000, soit compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société à ce jour, un montant maximum de 600.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous demandons de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires. Vous entendrez sur ce point la lecture du rapport établi par le commissaire aux comptes.

S'agissant de titres donnant accès au capital social à terme, la délégation de compétence sur laquelle vous aurez à vous prononcer emporterait renonciation de votre part à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce.

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R.225-113 du Code de commerce applicable dans le cadre de toute augmentation de capital, nous vous prions de vous référer à la synthèse de la marche des affaires sociales présentée dans le rapport financier annexé au Document d'enregistrement universel.

Nous vous précisons que des rapports complémentaires seront établis par le conseil d'administration et par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence. Ces rapports seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

***Mise en conformité des statuts de la Société avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires (34<sup>ème</sup> résolution)***

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts de la Société afin de supprimer l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 20 actions et pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (forme des actions). Les autres stipulations demeurent inchangées.



Enfin, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui seront approuvées.

\* \* \* \*

Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

---

Pour le conseil d'administration

Monsieur Jean-Marie Thual